À l'heure de la réouverture et des élections, les salles peuvent compter sur les élus

Publication : dimanche 2 mai 2021 12:13

Territoires et Cinéma, mai-juin 2021

En Bref

Territoires et Cinéma

▶▷ Mai-Juin 2021 ◀◁

Villes et Cinémas

3 rue du Maine (boîte 33)
75014 Paris
Tél : 01 43 20 29 29
http://www.villes-et-cinemas.fr/
villes.et.cinemas@wanadoo.fr
N° ISSN 1234567789

A L'HEURE DE LA REOUVERTURE ET DES ELECTIONS
LES SALLES PEUVENT COMPTER SUR LES ELUS

C'est la réouverture. Etait-il si nécessaire de fermer, pour réouvrir, puis refermer, puis enfin revenir par étape à une réouverture que l'on ne peut qualifier de totale puisque demeure des restrictions sur la fréquentation au moins jusqu'à fin juin, et une inquiétude si la situation sanitaire s'aggravait. Mais en tout cas le retour à la normale est programmé, dégageant la voie pour les salles de cinéma, comme pour les festivals. Ainsi s'achève donc la période de loin la plus difficile que le cinéma ait connu depuis ses origines. Mais juin sera aussi marqué par les élections départementales et les élections régionales. C'est l'occasion de souligner le soutien apporté par les élus à la création comme à la diffusion des films. Sans cela nombre de films n'auraient pu trouver leurs financements, et bon nombre de salles n'auraient pu poursuivre leurs activités. Dans l'actualité, deux dernières marques de l'intérêt porté par les élus au cinéma, répondant notamment aux demandes des organisations professionnelles : Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret, a tout d'abord posé une question écrite au Ministère de la culture, il a été ensuite l'initiateur d'une proposition de loi, vous trouverez ci-dessous des informations sur ces deux initiatives.

#lousaucinema

Question écrite n° 20572 de M. Jean-Pierre Sueur, Sénateur du Loiret - JO Sénat du 11/02/2021

Après un rappel de la loi en faveur des salles de spectacle cinématographique, Jean-Pierre Sueur précise que *« L'article R. 1511-43 du code général des collectivités territoriales dispose à cet égard que « par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet »*. Or, les salles de cinéma sont durement touchées par la crise sanitaire. Elles ont ainsi perdu 70 % de leur fréquentation en 2020 et demeurent fermées aujourd'hui. La Fédération nationale des cinémas français a sollicité que le montant maximum de ces subventions puisse être porté à 50 % du chiffre d'affaires de l'établissement ou du coût du projet. JP Sueur demande à la Ministre quelle suite elle réservera à cette proposition, eu égard aux grandes difficultés que connaissent aujourd'hui les cinémas.

Réponse du Ministère de la culture - JO Sénat du 15/04/2021

Dans sa réponse la Ministre de la culture Roseline Bachelot rappelle l'application qui est faite aujourd'hui de cette loi : *« L'article R. 1511-43 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le montant de subvention que peuvent accorder, par année, les collectivités territoriales aux exploitants de salles de cinémas ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement ou du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'attribution d'aides financières à la création et à la modernisation des cinémas par le centre national du cinéma et de l'image animée. Cette limite est insuffisante dans cette période de crise sanitaire. C'est pourquoi le ministère de la culture a proposé au Premier ministre de porter provisoirement de 30 % à 60 % le taux maximal du montant de subvention pouvant être accordé par les collectivités territoriales à une salle de cinéma en application des dispositions des articles L. 2251-4, L. 3232-4 et L. 4211-1 du CGCT. Cette modification réglementaire, en cours d'examen par le Conseil d'État, devrait ainsi pouvoir bénéficier prochainement aux demandes de subvention présentées jusqu'au 1er janvier 2023 »*.

On se saurait trop remercier Jean-Pierre Sueur de la constance de son soutien, et la Ministre de l'accueil favorable qu'elle a fait à sa question écrite.

PROPOSITION DE LOI modifiant la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique

Elle ne pourra bien sûr n'être adoptée qu'après le vote des Assemblées Parlementaires, après son inscription dans le calendrier des Bureaux des deux assemblées. Souhaitons donc que les parlementaires soient sensibles et sensibilisés à la légitime revendication des exploitants. Jean-Pierre Sueur et les Sénateurs signataires rappellent que : *« Le Conseil d'État a récemment considéré que la loi du 13 juillet 1992 ne pouvait servir à la création de nouveaux cinémas dans une commune par des entreprises existantes dont le siège est situé dans une autre commune. Or, cela constitue une limitation notable des effets de la loi précitée, eu égard à l'esprit dans lequel elle a été élaborée, adoptée et mise en œuvre depuis sa promulgation, comme en attestent les prises de position récentes de toutes les instances représentatives du cinéma, et notamment de la Fédération nationale des cinémas français. C'est pourquoi il est proposé par la présente proposition de loi de préciser que les aides des collectivités locales peuvent être attribuées pour la création, l'extension, la modernisation et le fonctionnement des établissements de spectacle cinématographique »*.

Il ne nous reste donc plus qu'à attendre que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour des débats de deux assemblées, **ce qui nous permettra d'intervenir auprès des élus avec lesquels nous sommes en rapport afin qu'ils la soutiennent.** Quant à l'avis du Conseil d'État requis pour la modification maximum du plafond des subventions, espérons que cet avis soit favorable.

Lien vers la proposition de loi : http://www.senat.fr/leg/ppl20-548.pdf

Phoca PDF